



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-007

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPDA) (Sécurité)

615

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	35
Nombre de pouvoirs	4
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Depuis 2000, la S.P.D.A. assure le ramassage des animaux errants dans la Ville de Dreux. La S.P.D.A ne prend toutefois pas en compte les chiens catégorisés par le code rural (chien d'attaque et de défense) et ne peut pas intervenir en cas d'urgence pour des animaux blessés ou dangereux.

Pour ces raisons, la ville a également souscrit un contrat avec une société de capture d'animaux (Lucky dog) en mesure de répondre à nos critères d'urgence.

Cependant, comme les années précédentes, je vous propose le renouvellement de cette convention à compter du 07 février 2023.

En effet, pour des animaux perdus sans critère de dangerosité ou d'urgence, en attente d'être récupérés par leurs propriétaires, l'intervention de la S.P.D.A est moins onéreuse que celle effectuée par la société spécialisée Lucky dog qui facture à la ville 300 euros par animal.

En contrepartie du service public rendu par la S.P.D.A., et compte-tenu du nombre d'interventions, la Ville de Dreux s'engage à verser à cet organisme, la somme de 3116,50 € (trois mille cent seize virgule cinquante euros) pour l'année à venir, fixée en fonction du nombre d'habitants (31 165 au dernier recensement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

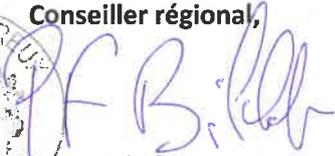
- Approuve le projet de convention joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la S.P.D.A.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

